

* Que le Ministère Anglois, dans tous les cas
 » presque où les Ministres de Prusse lui ont fait
 » des représentations, au sujet des déprédations
 » & insolences commises en pleine mer, contre
 » les sujets Prussiens, leur a déclaré : *Que le Roi*
 » *d'Angleterre avoit établi dans ses Etats des Tri-*
 » *bunaux exprès, pour examiner & décider, selon*
 » *les Loix d'Angleterre, toutes les prises sur les-*
 » *quelles il y avoit contestation, & pour adminis-*
 » *trer la justice à chacun, lesquels ne manque-*
 » *roient pas aussi de rendre justice aux sujets Prus-*
 » *sians, s'ils les trouvoient fondés dans leurs plain-*
 » *tes : Qu'au surplus, ni le Roi de la Grande-*
 » *Bretagne, ni son Ministère, ne pouvoient ni*
 » *changer ni se départir de cet usage ou Constitu-*
 » *tion de l'Etat établi dans le Pays : Qu'à cette*
 » occasion on ne sauroit s'empêcher de deman-
 » der, de quel droit le Ministère Anglois s'arro-
 » ge d'entrer en connoissance de cause & d'exer-
 » cer une sorte de juridiction sur un Souverain
 » neutre, sur ses Sujets & ses Vaisseaux, arrêtés
 » dans un lieu qui n'est point de la domination
 » de l'Angleterre, & où les Vaisseaux Prussiens
 » ont autant de droit que les Anglois ? Que l'on
 » demande aussi de quel œil l'Angleterre eut vû
 » le Roi, dans la dernière guerre du Nord, se
 » saisir indifféremment de tous les Vaisseaux An-
 » glois qui commerçoient aux Provinces Septen-
 » trionales, les arrêter en pleine mer, les visiter
 » & les conduire dans ses Ports, donner ensuite
 » à décider au Collège de son Amirauté, s'ils
 » étoient de bonne prise, les relâcher sans aucun
 » dédommagement, après des procédures de deux
 » à trois ans, & les condamner encore au paye-
 » ment de deux, trois, jusqu'à quatre mille écus
 » pour frais de capture & de justice ? Que quand
 » deux Puissances se trouvent avoir entre-elles
 » quelques